

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	29/2025
Membres présents :	43		
Nombre de pouvoirs :	5	SÉANCE DU	09 décembre 2025
Nombre de votants :	48		

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet au siège de l'agglomération Montargoise à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, DEPRUN Alain, DE WILDE Florent, DUCARDONNET Alexandre, FEVRIER Albert, GOISET Magali, LEROY Daniel, MARTIN Valérie, MOREAU Philippe, ROBINEAU Isabelle, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : BETHOUL Christophe, BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane.

CC4V : BERNARD Françoise, BERTHAUD Jean, FACY Joël, GADOIS Céline, NÉRAUD Frédéric.

AME : BASCOP Valérie, BILLAULT Jean Paul, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valérie, CHRISTODOULOU Alexis, COULON François, DE LAPORTE Hélène, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, GADAT KULIGOWSKI Brigitte, GAILLARD Michel, GODET Eric, LAVIER Jean Charles, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MAUDUIT Maurice, RAMBAUD Christophe, PONLEVE LAURENT Christiane, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : MAYSTRE Chrystelle.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : BOUTRON Thierry, FOUASSIER Claude, JOBET Yohan, MARTINON Pierre, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : GAUDY Christophe, LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine, PIGOT Pierrick.

CC4V : DHAMS Hélène, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, LEROY Angélique.

AME : BOUQUET Christophe, BOURILLON Christian, BOUSCAL Fabrice, DIGEON Benoît, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, MANAI AHMADI Asma, TERRIER Charles.

POUVOIRS : Madame Chantal LAMIGE-ROCHE a donné pouvoir à Madame Céline GADOIS, Monsieur Charles TERRIER a donné pouvoir à Monsieur Fabien LEON, Monsieur Benoît DIGEON a donné pouvoir à Monsieur Philippe VAREILLES, Monsieur Fabrice BOUSCAL a donné pouvoir à Madame Valérie Charles, Monsieur BOUQUET Christophe a donné pouvoir à Monsieur Gérard DUPATY, Monsieur Gérard LARCHERON a donné pouvoir à M. Frédéric Néraud.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Martin, déléguée de la Communauté de

RÉÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB29BIS_

**Convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition
Gâtinais montargois 2022 – 2026**

Vu la délibération n°28/2021 relative au Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME 2021-2025

M. le Président rappelle l'engagement du PETR Gâtinais montargois dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition signé avec l'ADEME le 25 novembre 2021 pour une période opérationnelle de 4 ans (2022-2026).

Ce contrat, qui s'appuie sur le programme "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" et ses deux référentiels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire, a vocation à accompagner les 4 EPCI membres du PETR Gâtinais montargois dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique.

Le COT Transition fixe des objectifs distincts selon les phases de projet :

- Une phase 1 d'organisation et de définition du cap : mise en place de référents internes, d'un comité de suivi, d'une gouvernance interne, d'une gouvernance externe, réalisation des audits initiaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, des diagnostics territoriaux pour la transition écologique et du premier plan d'actions.
- Une phase 2 d'animation de la dynamique et d'amélioration continue : mise en place des plans d'actions, atteinte des objectifs des référentiels et des objectifs spécifiques régionaux et territoriaux, réalisation des audits finaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les 4 collectivités du territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. Une aide financière maximum de 350 000 € a notamment été attribuée, son versement étant conditionné à l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat.

La phase 1 du COT Transition a été réalisée entre le 01/09/2022 et le 29/02/2024 et les collectivités du territoire sont actuellement engagées dans la phase 2 de mise en œuvre des actions.

Les travaux ont été conduits jusqu'à ce jour sans que les termes de la coopération et de la coordination entre le PETR Gâtinais montargois et les 4 EPCI pour la mise en œuvre de cette démarche n'aient été fixés et validés officiellement par chacun.

Il est donc proposé d'adopter une convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026 selon le modèle joint.

Cette convention établit notamment :

- La gouvernance de la démarche
- Les objectifs à atteindre à partir des audits initiaux réalisés au cours de la phase 1
- Les montants d'aides maximum qui pourront être attendus par chacune des parties selon une répartition établie en comité de suivi du COT Transition

Concernant ce dernier point, il est précisé que la clé de répartition des aides a été fixée comme suit :

- 50% des aides sont attribuées au PETR Gâtinais montargois pour assurer la coordination de la démarche et engager des actions communes aux 4 EPCI (ex. coordination de la démarche Écologie Industrielle et Territoriale, etc.) ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. coordination des plans de sensibilisation et de formation des agents à la transition écologique, etc.)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- 50 % des aides sont attribués aux 4 EPCI répartis au quart chacun, soit 12,5% chacun, pour engager des actions liées à leurs programmes d'actions Climat-Air-Énergie et Économie circulaire ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. réalisation des stratégies patrimoniales, adhésion à un réseau d'échanges pour la commande publique responsable, etc.)

Il est rappelé qu'une part importante des aides (275 000 €) correspond à une part variable additionnelle qui ne sera attribuée qu'au prorata des objectifs atteints par chacun des 4 EPCI pour les volets Climat-Air-Énergie et Économie circulaire et collectivement pour le volet lié aux Objectifs régionaux et territoriaux.

Il est proposé à l'assemblée de,

VALIDER les termes de la Convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026,

AUTORISER le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la Convention de coopération et de coordination pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022-2026,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



**Convention de coopération et de coordination
pour la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois
2022 – 2026**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Représentée par son Président, M. Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du XX décembre 2025

Et ci-après désignée par le terme « AME »,

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Représentée par son Président, M. Albert FÉVRIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du XX décembre 2025

Et ci-après désignée par le terme « 3CFG »,

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

Représentée par son Président, M. Christophe BETHOUL, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du XX décembre 2025

Et ci-après désignée par le terme « 3CBO »,

La Communauté de Communes des Quatre Vallées

Représentée par son Président, M. Gérard LARCHERON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du XX décembre 2025

Et ci-après désignée par le terme « CC4V »,

et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois,

Représenté par son Président, M. Frédéric NÉRAUD, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du XX décembre 2025

Et ci-après désigné par le terme « PETR Gâtinais montargois »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le territoire du Gâtinais montargois correspond au bassin de vie de Montargis. Il comprend 96 communes regroupées au sein de 4 EPCI :

- Agglomération Montargoise Et rives du Loing
- Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- Communauté de Communes des Quatre Vallées

Ces 4 EPCI adhèrent au PETR Gâtinais montargois, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT AEC) et de mutualisation de politiques de développement territorial.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB29BIS_

Le PETR Gâtinais montargois a signé le 25 novembre 2021 un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Transition avec l'ADEME. Ce Contrat a fait l'objet d'un avenant le 19 février 2025.

Ce contrat, qui s'appuie sur le programme "Territoire Engagé pour la Transition Écologique" et ses deux référentiels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire, a vocation à accompagner les 4 EPCI membres du PETR Gâtinais montargois durant une durée opérationnelle de 4 ans, dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique.

Reposant sur la conception et la mise en œuvre d'un programme d'actions à la fois transversal et adapté aux spécificités du territoire, le COT Transition permet aux collectivités de structurer, planifier, accélérer, coordonner, suivre et évaluer la dynamique territoriale de transition.

Le COT Transition fixe des objectifs distincts selon les phases de projet :

- Une phase 1 d'organisation et de définition du cap : mise en place de référents internes, d'un comité de suivi, d'une gouvernance interne, d'une gouvernance externe, réalisation des audits initiaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, des diagnostics territoriaux pour la transition écologique et du premier plan d'actions.
- Une phase 2 d'animation de la dynamique et d'amélioration continue : mise en place des plans d'actions, atteinte des objectifs des référentiels et des objectifs spécifiques régionaux et territoriaux, réalisation des audits finaux Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les 4 collectivités du territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de coopération et de coordination entre l'AME, la 3CBO, la 3CFG, la CC4V et le PETR Gâtinais montargois concernant la mise en œuvre du COT Transition Gâtinais montargois 2022 – 2026.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du COT Transition fixée à 66 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement de l'ADEME établie au 25 novembre 2021.

Article 3 : GOUVERNANCE

La démarche COT Transition est pilotée et animée par le PETR Gâtinais montargois, signataire de la convention avec l'ADEME, en lien avec ses 4 EPCI membres : AME, 3CFG, 3CBO et CC4V.

Article 3.1 – Rôle du PETR Gâtinais montargois et des 4 EPCI

Le PETR Gâtinais montargois s'engage à :

- Animer et piloter la démarche COT Transition
- Organiser et animer les réunions de comité de suivi et les réunions de travail
- Assurer les relations contractuelles avec l'ADEME
- Participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional
- Assurer le remplissage du référentiel économie circulaire pour les 4 EPCI

- Mettre en réseau les différents acteurs des programmes d'actions des 4 EPCI
- Coordonner le déploiement des actions liées aux objectifs régionaux et territoriaux
- Porter les actions fléchées « PETR » dans les programmes d'actions des 4 EPCI (ex. animation du Projet Alimentaire Territorial, etc.)

L'AME, la 3CFG, la 3CBO et la CC4V s'engagent à :

- Participer aux réunions de comité de suivi
- Participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional
- Mettre en place en interne les conditions pour mener à bien ce contrat (identification d'élus et agents référents, mobilisation des élus et agents de la collectivité dans la démarche, transversalité dans les services pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre des actions, communication, etc.)
- Porter les actions identifiées dans leurs programmes d'actions respectifs Climat-Air-Énergie et Économie circulaire
- Co-organiser les visites annuelles du conseiller climat-air-énergie
- Faire remonter les informations et données nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions du COT Transition

Article 3.2 – Rôle du Comité de suivi

Le Comité de suivi est l'instance de pilotage du COT Transition. Il se compose de la manière suivante :

- des élus et agents référents du PETR Gâtinais montargois
- des élus et agents référents de l'AME, de la 3CFG, de la 3CBO et de la CC4V
- du directeur régional de l'ADEME Centre-Val de Loire ou de son représentant
- des partenaires locaux impliqués dans les programmes d'actions
- des représentants des services de l'État en charge du suivi du Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE)
- des représentants des services de la Région Centre-Val de Loire en charge du suivi du territoire
- du président du Conseil de développement du PETR Gâtinais montargois ou de son représentant

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an, et autant de fois que nécessaire, selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens,
- réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- d'approuver et de bâtrir le contenu des actions pour l'année suivante.

Article 3.3 – Rôle du conseiller Climat-Air-Énergie

Les 4 EPCI disposent d'un accompagnement par un conseiller Climat-Air-Énergie désigné et financé par l'ADEME.

Le conseiller aide chaque collectivité à construire un programme d'actions qui permettra sa progression dans les référentiels puis suit le territoire lors d'une visite annuelle pendant la durée du COT. Le conseiller référent des 4 EPCI est M. Guillaume MARTIN de BL évolution.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20251209-DELIB29BIS_

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS À ATTEINDRE

Les objectifs à atteindre dans le cadre du COT Transition sont répartis en 3 volets différents : le volet Climat-Air-Énergie, le volet Économie circulaire et le volet Objectifs régionaux et territoriaux.

La progression dans les référentiels Climat-Air-Énergie et Économie circulaire est évaluée pour chacun des 4 EPCI constitutifs du PETR Gâtinais montargois. Chaque EPCI détermine son niveau de progression en fonction de son audit initial établi en phase 1.

Article 4.1 – Volet Climat-Air-Énergie

L'objectif de progression à atteindre en fin de période est fixé comme suit par l'ADEME :
(100-SCORE AUDIT PHASE 1) / 7 (arrondi à l'unité inférieure)

Il s'applique aux 4 EPCI à partir du référentiel Climat-Air-Énergie.

AME :

- Score de départ (audit initial) : 35 %
- Score à atteindre en fin de COT : 44%
(+ 9 points)

3CFG :

- Score de départ (audit initial) : 18,9 %
- Score à atteindre en fin de COT : 29,9 %
(+ 11 points)

3CBO :

- Score de départ (audit initial) : 19,5 %
- Score à atteindre en fin de COT : 30,5 %
(+ 11 points)

CC4V :

- Score de départ (audit initial) : 19,6 %
- Score à atteindre en fin de COT : 30,6 %
(+ 11 points)

Le score de départ et le score final sont comptabilisés grâce à un audit.

Article 4.2 – Volet Économie circulaire

L'objectif de progression à atteindre en fin de période est fixé comme suit par l'ADEME :
(100-SCORE AUDIT PHASE 1) / 7 (arrondi à l'unité inférieure)

Il s'applique aux 4 EPCI à partir du référentiel Économie circulaire.

AME :

- Score de départ (audit initial) : 12,6 %
- Score à atteindre en fin de COT : 24,6%
(+ 12 points)

3CFG :

- Score de départ (audit initial) : 9,8 %
- Score à atteindre en fin de COT : 21,3 %
(+ 12 points)

3CBO :

- Score de départ (audit initial) : 29,3 %
- Score à atteindre en fin de COT : 39,3 %
(+ 10 points)

CC4V :

- Score de départ (audit initial) : 10,4 %
- Score à atteindre en fin de COT : 22,4 %
(+ 12 points)

Le score de départ et le score final sont comptabilisés grâce à un audit.

Article 4.3 – Volet Objectifs régionaux et territoriaux

Trois objectifs régionaux et territoriaux ont été définis par le territoire, en lien avec la direction régionale de l'ADEME. L'atteinte de ces objectifs sera évaluée au regard d'indicateurs spécifiques correspondant à différents paliers de mise en œuvre.

Pour chaque palier, seront définis : l'indicateur associé, la valeur initiale en phase 1, la valeur cible à atteindre en fin de phase 2, le pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif en cas d'atteinte de la valeur cible, le critère d'évaluation de l'atteinte ou non atteinte du palier.

Un palier atteint permettra de contribuer à la réussite de l'objectif à la hauteur de ce qui est défini dans la fiche action. À l'inverse, en cas de palier non atteint, la contribution à l'atteinte de l'objectif sera nulle.

Objectif 1 : Conduire un plan de sensibilisation et de formation à la transition écologique pour les élus et les agents des 4 EPCI

Indicateur 1 : Les 4 EPCI ont construit et adopté un plan de sensibilisation et de formation des élus et des agents

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 35%

Indicateur 2 : Les 4 EPCI ont mis en place au moins un 1^{er} cycle complet de sensibilisation des élus, avec 30% des élus ayant participé à au moins un module

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 35%

Indicateur 3 : Les 4 EPCI ont au moins 1 agent participant à une communauté de pratique (hors commande publique responsable et gestion du patrimoine)

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 30%

Objectif 2 : Favoriser la mise en place d'une commande publique responsable

Indicateur 1 : Les 4 EPCI ont adopté une délibération d'engagement dans une politique d'achat responsable (dont désignation d'une équipe projet, création d'un groupe de travail et adhésion à un réseau d'échanges)

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 40%

Indicateur 2 : Les 4 EPCI ont réalisé et adopté par délibération un plan d'actions en faveur d'une commande publique responsable

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 40%

Indicateur 3 : Les 4 EPCI ont engagé au moins une action du plan d'actions (a minima formalisation d'une feuille de route de l'action)

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 20%

Objectif 3 : Construire une politique patrimoniale favorable à la transition écologique

Indicateur 1 : Les 4 EPCI ont construit un tableau de bord de suivi des consommations de fluide de leur patrimoine communautaire

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 40%

Indicateur 2 : Les 4 EPCI ont construit et adopté une stratégie patrimoniale comprenant des objectifs de réduction des consommations d'énergie du patrimoine communautaire

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 40%

Indicateur 3 : Les 4 EPCI ont engagé au moins une action de leur stratégie patrimoniale (a minima formalisation d'une feuille de route de l'action)

Pourcentage de contribution à la réussite de l'objectif : 20%

ARTICLE 5 – PROGRAMMES D'ACTIONS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Afin d'atteindre les objectifs indiqués dans l'article 4, des programmes d'actions ont été construits pour les volets Climat-Air-Énergie et Économie circulaire.

Ces programmes d'actions ont été réalisés à l'échelle de chacun des 4 EPCI pour s'adapter au maximum à leur compétences respectives.

Les programmes d'actions du volet Climat-Air-Énergie ont été élaborés en lien avec le conseiller Climat-Air-Énergie, les élus et agents de chaque EPCI. Certaines actions, communes aux 4 EPCI, sont mutualisables à l'échelle du PETR.

Les programmes d'actions du volet Économie circulaire ont été élaborés avec l'appui de l'animateur du PETR Gâtinais montargois et en lien avec les actions du volet Climat-Air-Énergie. Comme pour ce volet, certaines actions, communes aux 4 EPCI, sont mutualisables à l'échelle du PETR.

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

Article 6.1 – Rappel des différentes enveloppes

L'aide de l'ADEME prend la forme d'une aide maximale de 350 000 € qui se décompose ainsi :

Phase 1 :

- Une aide forfaitaire de 75 000,00 €

Phase 2 :

- Une aide variable additionnelle de 175 000,00 €
Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs de progression dans les deux référentiels :
 - Part variable associée à la progression dans le référentiel Climat-Air-Énergie : 87 500,00 €
 - Part variable associée à la progression dans le référentiel Économie Circulaire : 87 500,00 €
- Une aide variable additionnelle sur atteinte des objectifs régionaux et territoriaux de 100 000,00 €

Article 6.2 – Modalités de versement des subventions par l'ADEME

L'ADEME versera les subventions directement au PETR Gâtinais montargois qui les répartira ensuite aux EPCI pour mener des actions.

L'aide forfaitaire de 75 000 € correspondant à la réalisation de la phase 1 du COT Transition sera versée par l'ADEME à la fin de cette phase sur présentation d'un certain nombre de livrables (diagnostics territoriaux, rapports d'audits, programmes d'actions, modalités de gouvernance, etc.).

Concernant les aides variables additionnelles de la phase 2, deux acomptes de 26 250 € chacun sont possibles mais le reste de la somme (222 500 €) sera versé à la fin du COT Transition (2026) partiellement ou en totalité en fonction de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la présente convention (cf. Article 4).

Article 6.3 – Modalités de répartition des subventions entre le PETR Gâtinais montargois et les 4 EPCI

Les modalités de répartition des subventions ont été discutées en Comité de suivi du COT Transition.

Il a été décidé de répartir les subventions de la façon suivante :

- 50% des aides sont attribuées au PETR Gâtinais montargois pour assurer la coordination de la démarche et engager des actions communes aux 4 EPCI (ex. coordination de la démarche Écologie Industrielle et Territoriale, etc.) ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. coordination des plans de sensibilisation et de formation des élus et des agents à la transition écologique, etc.)
- 50 % des aides sont attribués aux 4 EPCI répartis au quart chacun, soit 12,5% chacun, pour engager des actions liées à leurs programmes d'actions Climat-Air-Énergie et Économie circulaire ou pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et territoriaux (ex. réalisation des stratégies patrimoniales, adhésion à un réseau d'échanges pour la commande publique responsable, etc.)

À partir de ce principe, les aides conservées par le PETR Gâtinais montargois et à reverser aux 4 EPCI se répartiraient comme suit :

Phase du COT Transition	Intitulé du versement de l'ADEME	Montant prévisionnel maximum ADEME	Montant réservé maximum PETR Gâtinais montargois	Montant maximum réservé AME	Montant maximum réservé 3CFG	Montant maximum réservé 3CBO	Montant maximum réservé CC4V
Phase 1	Aide forfaitaire	75 000,00 €	37 500,00 €	9 375,00 €	9 375,00 €	9 375,00 €	9 375,00 €
Phase 2	Acompte 1 - 15% de la Part variable additionnelle	26 250,00 €	13 125,00 €	3 281,25 €	3 281,25 €	3 281,25 €	3 281,25 €
	Acompte 2 - 15% de la Part variable additionnelle	26 250,00 €	13 125,00 €	3 281,25 €	3 281,25 €	3 281,25 €	3 281,25 €
	Solde de la progression Climat-Air-Énergie	61 250,00 €	30 625,00 €	7 656,25 €	7 656,25 €	7 656,25 €	7 656,25 €
	Solde de la progression Économie circulaire	61 250,00 €	30 625,00 €	7 656,25 €	7 656,25 €	7 656,25 €	7 656,25 €
	Solde Part variable sur atteinte des objectifs régionaux et territoriaux	100 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	TOTAL	350 000,00 €	175 000,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €	43 750,00 €

Ces montants sont des montants maximums par EPCI sous réserve d'atteindre les objectifs cités précédemment (cf. Article 4 de la présente convention). En cas de non atteinte des objectifs, ces montants seront proratisés en fonction des résultats des audits finaux. Chaque EPCI disposera d'un score final permettant d'évaluer l'atteinte ou non de ses objectifs.

Le poids relatif de chacun des EPCI, dans le calcul des parts variables additionnelles Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, a été défini de manière équipondérée. Chacun des 4 EPCI participants au COT Transition représente ainsi un poids relatif de 25% dans le calcul des parts variables additionnelles.

Les aides réservées seront versées aux 4 EPCI en 4 fois, après que le PETR Gâtinais montargois ait pu toucher les subventions correspondantes par l'ADEME :

- 1^{er} versement lié à la part forfaitaire
- 2^{ème} versement lié à l'acompte 1 de la part variable additionnelle
- 3^{ème} versement lié à l'acompte 2 de la part variable additionnelle
- 4^{ème} versement lié au solde de la démarche en fonction des objectifs atteints (soldes des parts variables Climat-Air-Énergie, Économie circulaire et Objectifs régionaux et territoriaux).

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Une résiliation de la convention peut être décidée par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cas de non-respect des engagements respectifs des parties prenantes. La durée du préavis pour résilier la convention est de trois mois.

ARTICLE 8 : AVENANT

La convention peut faire l'objet d'avenants après consultation et accord de tous les signataires de la convention.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Montargis, le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Montargoise Et rives du Loing
Jean-Paul BILLAULT

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Christophe BETHOUL

Le Président de la
Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais
Albert FÉVRIER

Le Président de la
Communauté de Communes
des Quatre Vallées
Gérard LARCHERON

Le Président du
PETR Gâtinais montargois
Frédéric NÉRAUD

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-045-200086643-20251209-DELIB29BIS_